

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE
PERISCOLAIRE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher (37360) en vue de la construction d'une garderie périscolaire, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le réaménagement de l'école.

Il sera confié au maître d'œuvre une mission de base conformément à la loi du 12 juillet 1985, loi M.O.P., et à l'arrêté du 21 décembre 1993.

La part de l'enveloppe prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 695.000 euros H.T., valeur constante.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics.

2.02. Décomposition en tranches et en lots

En application de l'article 72 du Code des marchés publics, le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranches, décomposées comme suit :

Tranche ferme :

ESQ/APS pour l'ensemble des aménagements

pour un montant total estimé de travaux à 695.000 € HT

(soit 405.000 € HT pour la construction du complexe périscolaire et 290.000 € HT pour la réhabilitation/construction d'une partie de l'école).

APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la construction du complexe périscolaire (garderie et ALSH) pour un montant estimé de travaux à 405.000 € HT.

Tranche conditionnelle :

APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la réhabilitation/construction d'une partie de l'école pour un montant estimé de travaux à 290.000 € HT.

2.03. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des prestataires groupés solidaires,
- Soit avec des prestataires groupés conjoints,

En cas de groupement, ce dernier pourra être conjoint ou solidaire, avec mandataire solidaire. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Le mandataire sera obligatoirement un architecte inscrit à l'ordre, ou de compétence équivalente pour les candidats non français.

Le maître d'ouvrage pourra imposer lors de la signature du marché une forme du groupement.

2.04. Variantes

Néant

2.05. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.06. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 3 - VISITE DES LIEUX

Une visite sur site est obligatoire.

Elle devra être effectuée avant l'établissement de l'offre.

Elle permet la mise en adéquation des prestations proposées avec le besoin exprimé dans le cahier des charges et fera l'objet d'une attestation de visite visée par le maître d'ouvrage.

Les candidats devront prendre contact avec Madame OGER au 02.47.56.65.04.

ARTICLE 4- PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- L'acte d'engagement et son annexe 1;
- Le C.C.A.P.
- L'attestation de visite.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra une seule enveloppe qui contiendra les éléments suivants :

I / Pièces et documents suivants prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics relatifs à la « candidature » :

- La lettre de candidature : **DC4**, et en cas de groupement : l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants - Habilitation nécessaire pour représenter les co-traitants au stade de la passation du marché si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des co-traitants groupés - ;
- La déclaration du candidat : **DC5** intégrant les éléments de la rubrique D-1.1 (chiffre d'affaires des 3 dernières années) et D-1.4 (preuve d'assurance),

Ainsi que :

- 1- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, ex : K-bis de moins de 3 mois ou équivalent), déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant plus particulièrement les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
 - 2- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
 - 3- la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - 4- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - 5- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales dans les conditions définies à l'article 46 du code des marchés publics,
 - 6- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.5221-11, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail.
 - 7- pour chaque membre de l'équipe : nom, raison sociale, adresse, téléphone, numéro d'inscription à l'organisme professionnel,
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé : **DC6**.

Il devra être fourni un DC4 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC4, DC5, DC6, DC7) à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Il peut également, s'il en dispose, fournir dès la remise du dossier les attestations fiscales et sociales (ou DC7). Celles-ci devront être produites dans tous les cas au stade de l'attribution du marché.

II / Pièces et documents relatifs à « l'offre » :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe 1 complétés, datés, signés et paraphés par le candidat ;
- Le C.C.A.P, daté, signé et paraphé par le candidat ;
- Un mémoire justificatif comprenant les éléments suivants :
 - Note sur les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché ;
 - Note relative à la composition détaillée de l'équipe, présentant son organisation, ses compétences, ses moyens en personnel, ses qualifications professionnelles et tous renseignements permettant d'apprécier les compétences de chacun des membres de l'équipe, les intervenants affectés au projet (joindre leur CV), et leur expérience dans le secteur faisant l'objet du projet ;
 - Liste de références portant sur des opérations similaires réalisées au cours des cinq dernières années dans le domaine concerné. Pour chaque opération, seront indiquées au minimum le nom du maître d'ouvrage, la nature de la mission, la date de réalisation et le montant des travaux.
- L'attestation de visite.

ARTICLE 5- CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros.

Les candidatures et les offres seront remises dans un seul pli cacheté portant les mentions suivantes:

« Mission de maîtrise d'œuvre - Construction d'une garderie périscolaire, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et réaménagement de l'école »,
« Ne pas ouvrir ».

Les dossiers devront être transmis par courrier recommandé avec A.R. ou être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Mairie
6 rue des Ecoles
37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Avant le Vendredi 17 Septembre 2010, 11h00

Horaires d'ouverture de la mairie :

Le matin : 8h30/12h les jours suivants : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

L'après-midi : 14h/17h les jours suivants : Lundi et Jeudi.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Les offres seront examinées selon les critères pondérés suivants :

- **Valeur technique (60%)** appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et du respect du calendrier prévisionnel fixé dans le programme (délais à mentionner dans l'acte d'engagement) ;
- **Montant des honoraires (40%).**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les meilleures offres.

Le pouvoir adjudicateur procédera au classement définitif des offres après étude et négociations éventuelles.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie

6 rue des Ecoles

37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Contact : Madame OGER au 02.47.56.65.04.